

AFRIQUE du SUD – OGM : Monsanto à nouveau condamné pour publicité « non fondée »

Par Christophe NOISETTE

Publié le 19/03/2014

Le 17 mars 2014, l'autorité sud-africaine en charge des normes publicitaires (Advertising Standards Authority, ASA) a ordonné à Monsanto de retirer « immédiatement » ses publicités diffusées sur la Radio 702. Celles-ci vantent les mérites des plantes génétiquement modifiées (PGM). Ce bureau de vérification de la publicité a considéré que les affirmations de Monsanto étaient « non fondées ».

L'ASA n'a pas agi de sa propre initiative. C'est le Centre africain pour la Biosécurité ([African Centre for Biosafety, ACB](#)) qui a porté plainte auprès de l'ASA, l'organisme en charge du contrôle de la légalité des publicités. L'ACB contestait les dires de l'entreprise semencière : les plantes génétiquement modifiées (PGM) « *nous permettent de produire plus de nourriture, de façon durable, en utilisant moins de ressources ; d'assurer un environnement plus sain en réduisant les pesticides ; de diminuer les gaz à effet de serre et d'accroître substantiellement les rendements* ».

Comme le droit le stipule, l'ASA a offert à Monsanto la possibilité de répondre aux accusations de l'ACB. Or, l'entreprise a simplement fourni des « liens Internet » vers certaines pages de son site. L'ASA n'a pas considéré ces réponses comme pertinentes : elle attendait qu'un expert « *indépendant et crédible* » confirme les différentes études mentionnées par Monsanto montrant les avantages des OGM vantés à la radio. L'ASA précise en effet, dans sa décision, qu'elle n'est pas « *un expert technique et n'est pas en mesure d'interpréter des données scientifiques* ». C'est à l'entreprise de prouver que ces « *affirmations sont valides et vraies* », et pour ce faire, elle doit « *présenter une confirmation sans équivoque d'un expert indépendant et crédible dans le domaine en question* ». Et d'insister : « *une telle vérification non équivoque doit s'appliquer exactement au produit que la publicité vante* ». Or, « *à part avoir fourni des liens vers son propre site Internet* », l'entreprise n'a pas répondu aux exigences d'une expertise indépendante et crédible qui confirme que les études mentionnées sur ce site « *sont applicables au produit du défendeur ou qu'elles en soutiennent ses revendications* ».

L'ASA a aussi pris soin de souligner à Monsanto que les affirmations en question « *ne peuvent plus être utilisées dans le format actuel à l'avenir tant que le défenseur n'a pas proposé des justifications adéquates conformément* » au code qui régit les publicités dans ce pays. Enfin, l'ASA

précise que ce n'est pas la première fois que Monsanto est condamné pour publicité infondée. En 2007 [1], l'ASA avait déjà averti cette entreprise qu'elle avait besoin d'étayer ses propos publicitaires par « *un expert indépendant et crédible* ».

L'ACB s'est bien évidemment félicité de cette décision.

[1] [Christophe NOISETTE, « AFRIQUE du SUD - Une publicité de Monsanto condamnée », Inf'OGM, 21 juin 2007](#)

Adresse de cet article : <https://infogm.org/afrique-du-sud-ogm-monsanto-a-nouveau-condamne-pour-publicite-non-fondee/>